

Département de La Sarthe
 Commune de Ballon Saint Mars
 Espace François Mitterrand
 Ballon
 72290 Ballon - Saint Mars

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la séance	: 19 octobre 2017	Nombre de membres en exercice :	27
Date de Convocation	: 12 octobre 2017	Nombre de membres présents :	20
Date d’Affichage	: 12 octobre 2017	Nombre de votants :	24

L’an deux mil dix-sept, le dix-neuf octobre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de BALLON – SAINT MARS, se sont réunis dans la salle polyvalente de Saint-Mars-sous-Ballon en séance publique sous la présidence de Monsieur Maurice VAVASSEUR, Maire de la commune de BALLON-SAINTE MARS

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

VAVASSEUR Maurice – ALLICHON Jean-Louis – LEFÈVRE Nelly – GOUSSET Jean-Yves – SIGNAT Christiane – CHEUTIN Marie – POTTIER Alain – ETCHEBERRY Pierre – BERGER Gilbert – TROTTÉ Marcelle – SURMONT Bernard – GALLET Christine – BRISON Gilles – YVARD Véronique – SUPÉRA Christelle – MORVILLERS Marie – BELLENFANT Fabien – GUIITIÈRE Michel – LEBESLE Sébastien – BOLLÉE Yves.

Etaient absents et excusés :

RAVENEL Laurent ayant donné procuration à TROTTÉ Marcelle
 LALOS Michel ayant donné procuration à VAVASSEUR Maurice
 LAMBERT Guillaume ayant donné procuration à LEBESLE Sébastien
 GUILLON Charlotte ayant donné procuration à POTTIER Alain

TOREAU Benoît – GUET Emmanuel

Monsieur LEBESLE Sébastien a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2017 a été adopté à l’unanimité.

N°09-2017-10-19D : AVIS SUR L’ENQUÊTE PUBLIQUE – PROJET PARC ÉOLIEN – COMMUNES DE SAINT-AIGNAN ET JAUZÉ

Monsieur le maire donne lecture d’un courrier en date du 1^{er} octobre 2017 qui concerne le projet éolien sur les communes de Saint Aignan et Jauzé. Il lui a été adressé par M. GUEROULT, propriétaire du château de Ballon.

Le conseil municipal de BALLON - SAINT MARS est convaincu de la nécessité de développer les énergies renouvelables et non fossiles parmi lesquelles l’éolien notamment lorsque ce dernier est porté par un promoteur pour un usage local (cf parc éolien des Fermiers de Loué sur les communes de Juillé, Piacé et Vivoin). Il relativise l’importance de la dégradation environnementale et esthétique d’un projet tel que celui de Saint Aignan – Jauzé situé à une dizaine de km du site de Ballon. Il considère cependant que la juxtaposition de cinq autres projets dans le voisinage ne doit pas conduire à une dissémination d’éoliennes mais plutôt à un regroupement en parc(s) éolien(s) afin de concilier autant que possible les différents intérêts en présence et en particulier garantir la préservation des vues significatives depuis ou vers les monuments historiques, en l’occurrence présentement le donjon de Ballon . Pour ce faire, une concertation et une coordination entre collectivités s’imposent à l’échelle la plus pertinente : entre plusieurs communes ; dans la cadre d’une communauté de communes ; entre communautés de communes voisines... .

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200053254-20171019-09-2017-10-19D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2017

.../...

La commune de Ballon – Saint Mars demande donc que, préalablement à de tels projets, une concertation ait lieu entre toutes les collectivités concernées ou impactées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Copie certifiée conforme.
Le Maire
Maurice VAVASSEUR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200053254-20171019-09-2017-10-19D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2017